Informations de base

2003/2040(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rapport conjoint de la Commission et du Conseil sur des pensions viables et adéquates **Subject** 2.50.05 Assurances, fonds de retraite 4.10.11 Retraites, pensions 5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'interêt	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	ANDERSSON Jan (PSE)	15/01/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	BOOGERD-QUAAK Johanna L.A. (ELDR)	24/04/2003

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2493	2003-03-07
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2535	2003-10-20

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/12/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0737	Résumé

07/03/2003	Débat au Conseil		
13/03/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/07/2003	Vote en commission		Résumé
09/07/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0259/2003	
23/09/2003	Débat en plénière		
24/09/2003	Décision du Parlement	T5-0406/2003	Résumé
24/09/2003	Fin de la procédure au Parlement		
20/10/2003	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/2040(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/5/19324

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0259/2003	09/07/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0406/2003 JO C 077 26.03.2004, p. 0089-0251 E	24/09/2003	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	07165/2003	07/03/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0737	17/12/2002	Résumé

Rapport conjoint de la Commission et du Conseil sur des pensions viables et adéquates

2003/2040(INI) - 17/12/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du Projet de rapport conjoint de la Commission et du Conseil sur des pensions viables et adéquates. CONTENU : la Commission européenne a adopté, pour la première fois, une analyse globale, au niveau de l'Union européenne, des régimes de pension nationaux et de leur capacité à faire face au défi du vieillissement démographique. Cette analyse des stratégies des États membres en matière de pension, qui se présente sous la forme d'un projet de rapport conjoint de la Commission et du Conseil, montre que tous les pays de l'Union sont, dans l'ensemble, confiants et estiment qu'ils pourront atteindre les objectifs communs de l'Union, même avec des populations vieillissantes. Ce vieillissement n'implique pas l'effondrement financier des régimes de pension. Toutefois, il créera certainement des pressions accrues sur les dépenses, notamment dans les domaines des pensions et des soins de santé à long terme. Une crise financière et des réductions draconiennes des futures pensions pourront être évitées si l'on relève les niveaux d'emplois - en particulier dans la génération des personnes de 58 à 62 ans - et si l'on adopte dès aujourd'hui des politiques prudentes sur le plan fiscal et budgétaire. Toutefois, selon l'analyse faite par la Commission dans le projet de rapport, tous les États membres n'ont pas mis en place une stratégie globale leur permettant de prétendre qu'ils sont prêts à faire face au défi du vieillissement. D'autres réformes sont dès lors envisagées dans un certain nombre d'États membres. Étant donné l'objectif fixé au Conseil européen de Barcelone, à savoir d'augmenter de cinq ans l'âge moyen auxquel les travailleurs quitteront le marché du travail d'ici 2010, des efforts bien plus résolus seront nécessaires pour augmenter les incitations à l'emploi dans les régimes de pension et pour améliorer l'employabilité des travailleurs âgés ainsi que leurs possibilités d'emploi. Pour assurer la viabilité financière des régimes et garantir des niveaux de pension appropriés, il faudra relever l'âge effectif de la retraite pour le rapprocher de l'âge légal. Il faut rappeler que ces "rapports de stratégie nationale", soumis à la Commission en septembre 2002, portaient sur les 11 objectifs communs suivants qui ont été adoptés en matière de régime de pension, à savoir : - prévenir l'exclusion sociale des personnes âgées, - permettre aux retraités de maintenir leur niveau de vie, - promouvoir la solidarité entre les générations et au sein des générations, - élever les niveaux d'emploi, - allonger la durée de vie professionnelle, - garantir des retraites viables dans un contexte de finances publiques saines, - ajuster les prestations et les cotisations de manière à faire partager de façon équilibrée les conséquences financières du vieillissement entre les générations, - assurer que les régimes de pension privés sont adaptés et financièrement sains, - adapter les régimes de pension à de nouveaux schémas d'emploi et de carrière plus souples, - répondre aux aspirations concernant une plus grande égalité entre les femmes et les hommes, - rendre les régimes de pension plus transparents et démontrer leur capacité à relever les défis.

Rapport conjoint de la Commission et du Conseil sur des pensions viables et adéquates

2003/2040(INI) - 24/09/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Jan ANDERSSON (PSE, S) tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).

Rapport conjoint de la Commission et du Conseil sur des pensions viables et adéquates

2003/2040(INI) - 07/03/2003 - Document annexé à la procédure

Le rapport conjoint du Conseil et de la Commission sur des pensions viables montre que les États membres s'acheminent vers des régimes de pension viables sur le plan financier et permettant d'assurer des pensions adéquates dans l'avenir. Tous ont engagé des processus de réforme et un grand nombre de pays estiment nécessaire d'aller plus loin afin de préserver à la fois la viabilité à long terme de leurs régimes de pension et des finances publiques saines. Le rapport souligne qu'il est nécessaire que les États membres améliorent les mesures visant à inciter les travailleurs âgés à rester plus longtemps sur le marché du travail, et renforcent la base financière des régimes de pension par un financement accru tant public que privé. Compte tenu du fait que les effets du vieillissement de la population sur les régimes de pension commenceront à se faire sentir dans les dix années qui viennent, il demande aux États membres de mettre sur pied des stratégies crédibles et efficaces, et de faire passer aux citoyens des messages clairs quant à ce qu'ils peuvent attendre et ce qu'ils doivent faire pour s'assurer un niveau de vie adéquat pour leur retraite. Il est rappelé que plusieurs Conseils européens, de celui de Lisbonne à celui de Barcelone, ont mis en évidence la question difficile du vieillissement de la population et de ses conséquences pour le maintien de pensions adéquates et viables. Le Conseil européen de Stockholm, en mars 2001, l'a soulignée dans ses conclusions, qui jetaient par ailleurs les bases de la méthode ouverte de coordination en matière de pensions. Ce processus a finalement été engagé par le Conseil européen de Laeken en décembre 2001 sur la base de onze objectifs communs relevant de trois grands titres: préserver la capacité des systèmes à atteindre leurs objectifs sociaux, maintenir leur viabilité financière et répondre à l'évolution des besoins de la société. Le Conseil a approuvé ce rapport et a décidé de le soumettre au Conseil européen du printemps 2003. Il est rappelé que le Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" a également approuvé ce rapport en date du 6 mars.